

PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

DE L'API IMPÔT PARTICULIER

| Historique des versions | | | |
|--------------------------------|----------------|--|---|
| Date | Version | Objet | Auteur |
| 19/11/2019 | v1 | création du document | DGFIP Cap particulier MOA DLN1X |
| 28/11/2019 | v1.1 | mise à jour URL | DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X |
| 12/12/2019 | v1.2 | précision sur les données fictives retournées par l'environnement de test (bac à sable) | DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X |
| 10/03/2020 | v1.3 | précision sur la ressource TH | DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X |
| 17/07/2020 | v1.4 | intégration de la ressource ISF/IFI et de l'interrogation de l'API R2P | DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité |

| | | | |
|------------|------|---|--|
| | | | - MOA DLN1X |
| 21/09/2020 | V1.5 | Précisions sur le calendrier de taxation et mise en forme | DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X |

Sommaire

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Objet du document..... | 3 |
| 2 | Contexte..... | 3 |
| 3 | Sigles utilisés..... | 4 |
| 4 | Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier..... | 4 |
| 5 | L'appel de l'API Impôt particulier..... | 5 |
| 5.1 | La cinématique en mode FranceConnect..... | 5 |
| 5.2 | La cinématique hors FranceConnect..... | 6 |
| 5.2.1 | Description générale du processus..... | 6 |
| 5.2.2 | Détail du traitement | 6 |
| 5.3 | Les ressources de l'API Impôt particulier..... | 7 |
| 6 | Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFIP..... | 7 |
| 6.1 | L'API Impôt particulier restitue les données contractualisées avec le fournisseur de service.... | 8 |
| 6.2 | L'API Impôt particulier restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité..... | 8 |
| 6.3 | L'API Impôt particulier restituera les données d'une seule année..... | 8 |
| 6.3.1 | Années de revenu disponibles pour les données d'impôt sur le revenu (ressource IR)..... | 8 |
| 6.3.2 | Années disponibles pour l'indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI (ressource ISF/IFI)..... | 9 |
| 6.3.3 | Années disponibles pour les données du local (ressource TH)..... | 10 |
| 6.3.4 | Cas d'usage « stationnement résidentiel » pour les données d'impôt sur le revenu (ressource IR) et les données du local (ressource TH)..... | 11 |
| 6.4 | L'API Impôt particulier restituera les données d'un seul foyer fiscal..... | 11 |

6.5 L'API Impôt particulier restitue des données ayant fait l'objet d'une taxation.....12

1 Objet du document

Ce document a vocation à présenter fonctionnellement les modalités d'appel de l'API Impôt particulier et les caractéristiques de la réponse qui est retournée au fournisseur de service.

Chaque fournisseur de service ne peut accéder qu'aux seules données strictement nécessaires à sa démarche conformément au principe de proportionnalité (article 6 de la loi informatique et libertés) Les ressources de l'API Impôt particulier et leurs données associées, décrites dans ce document, ne sont donc accessibles qu'à l'issue de l'analyse et la validation par la DGFIP de votre demande.

Cette documentation fonctionnelle est complétée par des jeux de données fictives et la documentation technique publiés sur la page d'accueil du « store » (catalogue des API de la DGFIP).

L'indicateur d'éligibilité LEP - mis à disposition des établissements bancaires - fait l'objet d'une documentation fonctionnelle spécifique.

2 Contexte

L'API Impôt particulier de la DGFIP s'inscrit pleinement dans le programme « Dites-le nous une fois – Particuliers », qui vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant de fournir leurs justificatifs de ressources.

Dans cette perspective, la DGFIP met à disposition de fournisseurs de services éligibles un catalogue de données fiscales via l'API précitée permettant de répondre aux besoins d'administrations publiques et organismes publics pour faciliter le traitement de certaines démarches administratives.

3 Sigles utilisés

| Acronyme | Signification |
|----------|--|
| DGFIP | Direction Générale des Finances Publiques |
| DINUM | Direction Interministérielle du NUMérique - service du Premier ministre - qui est en charge de la transformation numérique de l'État |
| API | « Application Programming Interface » qui est une interface permettant l'échange de données |
| APIM | API Management qui constitue le point d'entrée unique pour les partenaires de la DGFIP pour accéder à ses API. |
| RGPD | Règlement Général sur la Protection des Données |
| RIE | Réseau Interministériel de l'État permet l'échange de données sécurisé entre les administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, et les services associés. |
| LEP | Livret d'épargne Populaire |
| IR | Impôt sur le Revenu |
| TH | Taxe d'habitation |

4 Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier

Chaque fournisseur de service adresse à la DGFIP sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier.

Le parcours de raccordement se déroule en 4 étapes :

- Etape 1 : la contractualisation de l'échange :

Le fournisseur de service définit son besoin en données et valide avec la DGFIP des prérequis métiers et juridiques.

- Etape 2 : l'enrollement du fournisseur de service

Une fois la demande pré-validée à l'étape 1, le parcours de raccordement à l'API se poursuit au travers du portail des API de la DGFIP, appelé « store » DGFIP.

Un compte est créé pour permettre au fournisseur de service d'accéder à la page d'accueil du « store » (catalogue des API de la DGFIP).

=> Ces deux premières étapes sont désormais franchies, vous pouvez poursuivre votre parcours de raccordement avec les étapes suivantes

Etape 3 : la souscription à l'API Impôt particulier

Le fournisseur de service souscrit via le « store » DGFIP à l'API Impôt particulier. A cette occasion,

il sollicite un niveau de quota (nombre d'appels / minute) validé par la DGFIP en fonction des volumétries de chaque partenaire. Le guide pratique « DGFIP - APIM - Guide Pratique Partenaires » vous détaille les modalités de cette souscription.

Après pré-validation de cette demande de souscription par la DGFIP, le fournisseur de service peut accéder à un environnement de test (bac à sable).

Des jeux de données fictives permettent au fournisseur de service de valider l'intégration de quelques cas fonctionnels dans son téléservice. L'environnement de test proposé par la DGFIP n'a donc pas vocation à recetter toutes les fonctionnalités du téléservice, qui doivent faire l'objet d'une recette interne.

Les jeux de données fictives proposés aux fournisseurs de services sont présentés dans une documentation également publiée sur le « store » DGFIP.

Etape 4 : l'entrée en production

Le raccordement à l'API Impôt particulier en production nécessite au préalable de :

- procéder à la recette du téléservice ;
- réaliser l'homologation de sécurité ;
- satisfaire les obligations en matière de RGPD.
- contractualiser les engagements et responsabilités de chacun des partenaires : le fournisseur de service, la DGFIP fournisseur de données et la DINUM (pour la partie authentification FranceConnect).

Une fois toutes les conditions de votre raccordement validées par la DGFIP, le téléservice du fournisseur de service est raccordé à l'API Impôt particulier puis l'échange de données réelles peut débuter.

5 L'appel de l'API Impôt particulier

L'interrogation de l'API Impôt particulier peut se faire via le dispositif FranceConnect ou directement hors FranceConnect.

5.1 La cinématique en mode FranceConnect

L'utilisateur accède à la page du téléservice lui permettant d'effectuer une démarche en ligne via FranceConnect. L'utilisateur s'est authentifié sur FranceConnect avec le fournisseur d'identité de son

choix.

Dans le cadre de sa démarche, l'utilisateur a besoin d'accéder à des données de la DGFIP. Il formalise sur la page du téléservice son consentement à leur transfert.

L'état civil transmis à la DGFIP doit être certifié INSEE.

5.2 La cinématique hors FranceConnect

Le fournisseur de service peut également interroger l'API Impôt particulier en mode hors FranceConnect.

Lorsque le fournisseur de service est une administration de l'État, cet appel peut se réaliser via le RIE.

5.2.1 Description générale du processus

En mode hors FranceConnect, le fournisseur de service pourra solliciter la DGFIP soit à partir **d'un état civil**, soit à partir **d'un SPI** (identifiant fiscal). Il n'est pas possible d'utiliser le NIR.

Si le partenaire interroge la DGFIP avec un état civil, il devra solliciter la DGFIP en effectuant deux appels de services successifs différents :

- auprès de l'API R2P afin de récupérer d'une part le SPI
- et d'autre part auprès de l'API Impôt particulier pour obtenir les données fiscales (étapes 1 à 4 ci-après).

Dans le cas d'une sollicitation de l'API Impôt particulier par SPI, un seul appel de service sera nécessaire afin de récupérer les données fiscales (étapes 5 et 6 ci-après).

5.2.2 Détail du traitement

Dans le cas où le fournisseur de service interroge, à partir d'un état civil, la DGFIP, via son API R2P¹:

1. Le fournisseur de service doit au préalable souscrire à l'API R2P publiée sur le store APIM de la DGFIP ;
2. Une fois sa demande de souscription validée, le fournisseur de service interroge l'API R2P à partir d'un état civil ;
3. L'état civil est transmis au référentiel des personnes physiques pour récupération du SPI ;

¹ Les modalités de raccordement et d'échanges avec l'API R2P font l'objet d'une documentation publiée sous le store APIM de la DGFIP.

4. Le SPI est retourné par l'API R2P au fournisseur de service.

Dans le cas où le fournisseur de service transmet un SPI à la DGFIP via son API Impôt particulier :

5. Le fournisseur de service fait un appel à la DGFIP en soumettant le SPI qui lui a été précédemment retourné ou que l'utilisateur lui a fourni ;
6. La DGFIP retournera au fournisseur de service les seules données nécessaires à la démarche administrative pour respecter le principe de confidentialité.

5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier

Les données fiscales proposées par l'API Impôt particulier sont regroupées par ressources :

- la ressource TH (`/spi/{value}/situations/th/assiettes/principale/annrev/{value}` ou `/situations/th/assiettes/principale/annrev/{value}`) comprend les données du local ;

Cette ressource TH permet d'obtenir des informations relatives à l'adresse déclarée par l'utilisateur et est utilisée pour le cas d'usage stationnement résidentiel ;

- la ressource ISF/IFI (`/spi/{spi}/situations/ifiisf/assiettes/annrev/{annrev}` ou `/situations/ifiisf/assiettes/annrev/{annrev}`) comprend un indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI ;

- la ressource IR (`/spi/{value}/situations/ir/assiettes/annrev/{value}` ou `/situations/ir/assiettes/annrev/{value}`) comprend les autres données fiscales.

Lorsque le cas d'usage nécessite à la fois des données de la ressource IR et/ou des données de la ressource TH et/ou l'indicateur ISF/IFI, alors le fournisseur de service doit procéder à des appels successifs de ces ressources.

La documentation technique disponible sur le « store » DGFIP détaille les données de ces ressources.

Les fournisseurs de services auront autant de JDD fictifs pour leurs tests que de ressources disponibles. En outre, un document avec les états civils fictifs associés aux cas figurant dans les JDD est disponible. En cas d'identification FranceConnect, ce document mentionne le mot de passe associé au SPI en cas d'utilisation du fournisseur d'identité DGFIP.

6 Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFIP

La DGFIP restitue les données fiscales d'un foyer fiscal pour une année donnée.

6.1 L'API Impôt particulier restitue les données contractualisées avec le fournisseur de service

L'API Impôt particulier retourne les seules données fiscales validées lors du parcours de raccordement du fournisseur de service. Qu'il s'agisse des données fictives proposées par l'environnement de test (bac à sable) ou des données réelles échangées à l'issue du raccordement du téléservice à l'API Impôt particulier de production.

6.2 L'API Impôt particulier restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité

Les données de la déclaration de revenus reflètent les dispositions fiscales adoptées par le législateur.

Les informations proposées par l'API Impôt particulier peuvent donc évoluer pour partie d'année en année.

Le fournisseur de service doit être en mesure de gérer dynamiquement ces données en fonction de l'année considérée.

La DGFIP adresse pour chaque nouvelle année la mise à jour des données.

6.3 L'API Impôt particulier restituera les données d'une seule année

L'année est précisée par le fournisseur de service dans l'URL d'appel (cf. la documentation technique disponible dans l'APIM).

Pour un appel, l'API Impôt particulier ne renvoie les données disponibles que d'un seul millésime.

Le fournisseur de service doit donc effectuer autant d'appels que nécessaire.

Par ailleurs, les années de revenus disponibles diffèrent selon la ressource appelée et selon que la demande est formulée avant ou après la taxation.

Lorsqu'une année n'est pas disponible, l'API Impôt particulier retourne un code erreur technique.

La liste des codes erreurs techniques figure dans la documentation technique accessible sur le « store » DGFIP à partir de votre compte APIM.

6.3.1 Années de revenu disponibles pour les données d'impôt sur le revenu (ressource IR)

Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année de revenu souhaitée dans l'URL d'appel selon le calendrier ci-après.

| Date de la demande | 2 dernières années de revenu disponibles |
|--------------------|--|
| Février N | Revenus N-3 Revenus N-2 Taxation des revenus à compter du mois d'août ² |
| Décembre N | Revenus N-2 Revenus N-1 |

Exemple :

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - des données d'impôt sur le revenu de la dernière année disponible.

Pour une demande formulée en février N, le fournisseur de service indique l'année N-2 dans l'URL d'appel de la ressource IR. À la date de la demande, l'année N-2 est en effet la dernière année disponible.

Pour une demande formulée en février N, si le fournisseur de service indique par erreur l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource IR, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-2 dans l'URL d'appel de la ressource IR.

6.3.2 Années disponibles pour l'indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI (ressource ISF/IFI)

Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année de la situation au 31/12 pour l'indicateur ISF/IFI au titre de l'année souhaitée dans l'URL d'appel selon le calendrier ci-après.

| Date de la demande | 2 dernières années disponibles |
|--------------------|--|
| Février N | Indicateur ISF/IFI au titre de l'année N-2 établi au regard de la situation au 31/12/N-3 Indicateur ISF/IFI au titre de l'année N-1 établi au regard de la situation au 31/12/N-2 Taxation à compter du mois d'août ³ |
| Décembre N | Indicateur ISF/IFI au titre de l'année N-1 établi au regard de la situation au 31/12/N-2 Indicateur ISF/IFI au titre de l'année N établi au regard de la situation au 31/12/N-1 |

Exemple :

² En 2020, la très grande majorité des déclarations de revenus ont été taxées au 1^{er} août.

³ En 2020, la très grande majorité des contribuables ISF/IFI ont été taxées au 1^{er} août.

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - de la dernière année disponible de l'indicateur ISF/IFI.

Pour une demande formulée en février N, le fournisseur de service indique, comme année de situation au 31/12, l'année N-2 dans l'URL d'appel. À la date de la demande, l'indicateur ISF/IFI au titre de l'année N-1 établi au regard de la situation au 31/12/N-2 est en effet la dernière année disponible.

Pour une demande formulée en février N, si le fournisseur de service indique par erreur, comme année de situation au 31/12, l'année N-1 dans l'URL d'appel, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-2 dans l'URL d'appel.

6.3.3 Années disponibles pour les données du local (ressource TH)

La taxation de la TH - qui intègre les données du local - suit un calendrier différent de celui de l'impôt sur le revenu.

Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année souhaitée dans l'URL d'appel selon les modalités ci-après.

| Date de la demande | 2 dernières années disponibles |
|--------------------|--|
| Août N | Données des locaux taxés en N-2 |
| | Données des locaux taxés en N-1 |
| Décembre N | Taxation du local à compter du mois d'octobre ⁴ |
| | Données des locaux taxés en N-1 |
| | Données des locaux taxés en N |

Exemple :

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - des données du local de la dernière année disponible.

Pour une demande formulée en août N, le fournisseur de service indique l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource TH. À la date de la demande, l'année N-1 est en effet la dernière année disponible.

⁴ En 2020, la très grande majorité des locaux imposables ont été taxés à la Taxe d'habitation au 1^{er} octobre.

Pour une demande formulée en août N, si le fournisseur de service indique par erreur l'année N dans l'URL d'appel de la ressource TH, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource TH.

6.3.4 Cas d'usage « stationnement résidentiel » pour les données d'impôt sur le revenu (ressource IR) et les données du local (ressource TH)

Un cas d'usage peut nécessiter d'appeler plusieurs ressources de l'API Impôt particulier.

Par exemple, un fournisseur de service a besoin de deux informations pour son cas d'usage stationnement résidentiel :

- la dernière adresse connue du demandeur, ce qui correspond à la dernière adresse fiscale de taxation (AFT) à l'impôt sur le revenu ;
- et les données de la dernière résidence principale taxée à la dernière TH, à savoir le régime, l'affectation, la nature et l'identifiant du local taxé de la dernière année connue.

Pour une demande formulée en décembre N, le fournisseur de service indique :

- l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource IR pour obtenir la dernière adresse AFT connue,
- et l'année N dans l'URL d'appel de la ressource TH pour obtenir les données de la dernière résidence principale taxée à la TH.

6.4 L'API Impôt particulier restituera les données d'un seul foyer fiscal

Dans le cadre d'une interrogation de l'API Impôt particulier, la DGFIP répond sur le périmètre du foyer fiscal auquel appartient le demandeur. Ce dernier doit par ailleurs posséder la qualité de déclarant à l'IR.

Ainsi pour une demande faite par un déclarant à l'IR, le fournisseur de service récupère ses données déclarées, ceux de son éventuel époux ou partenaire de Pacs ainsi que de l'ensemble des éventuelles personnes rattachées à ce foyer fiscal.

Exemples :

- déclaration commune des demandeurs (mariés ou pacsés) : l'API Impôt particulier peut restituer les données relatives aux différents membres du foyer ;
- déclarations séparées (concubins) : si le cas d'usage métier doit « concaténer » les données de ces 2 foyers fiscaux alors les données des foyers doivent être récupérées par le biais de 2 appels distincts, et, le cas échéant, par 2 authentifications FranceConnect ;
- les personnes rattachées (étudiant majeur ne déclarant pas en son nom propre ou ascendant à charge par ex.) ne sont pas considérées comme un déclarant IR. Il n'est donc pas possible pour ces personnes d'interroger l'API Impôt particulier via FranceConnect. Les cas passants concernent

exclusivement les demandeurs ayant la qualité de déclarant à l'IR côté DGFIP.

— changement de situation de famille sur les dernières années de revenus interrogées : si le demandeur s'est marié ou pacsé sur la dernière ou l'avant-dernière année de revenus, le fournisseur de service doit réaliser des appels complémentaires s'il souhaite obtenir les données du conjoint du demandeur sur les années avant mariage ou Pacs.

6.5 L'API Impôt particulier restitue des données ayant fait l'objet d'une taxation

L'API Impôt particulier s'appuie sur un silo de données qui contient les données déclarées par l'utilisateur qui concourent à la taxation et à l'établissement de l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

L'API Impôt particulier restitue certains agrégats fiscaux (exemple : revenu fiscal de référence, nombre de parts) et des données liées à l'adresse de l'utilisateur (adresse fiscale de taxation, données du local).

En fonction des données nécessaires à la démarche administrative, le fournisseur de service doit effectuer 1 à N appels à partir du SPI. Exemple : le revenu fiscal de référence et les données du local nécessitent 2 appels distincts.